Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_65_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, M. Eliott MAILLARD, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN
- Mme Alice BOURET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Louisa HEDDADJ a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Tristan LE FLOC'H a donné pouvoir à M. Ronan LE SANT

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°18
(2026/5/65) – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : TARIFS 2026-2027
RAPPORTEUR : ERWAN CALLOCH

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Après avoir été un équipement communautaire, l'école de musique est devenue structure municipale depuis le 1er octobre 2006.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_65_D-DE

Par délibération n° 2007/4/70 du 11 mai 2007, le Conseil municipal a précisé les différents tarifs et les modalités d'inscription, puis, le 10 avril 2008, décidé de faire bénéficier les enfants avéens d'une tarification basée sur le quotient familial.

Par délibération n° 2023/4/50 du 24 mai 2023, les tranches de quotients familiaux ont été réadaptées en ajoutant 4 nouvelles tranches pour une meilleure répartition en fonction des revenus des familles.

Par ailleurs, la commune a validé, par délibération n°2024/7/129 du 18 décembre 2024, le projet pédagogique de Saint-Avé pour l'enseignement musical 2024-2027.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de revaloriser les différents tarifs selon le taux directeur moyen appliqué à tous les tarifs municipaux en 2026, soit 2,4 % en moyenne en arrondissant les montants à l'euro le plus proche.

Par convention triennale, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'est engagée à un accompagnement financier visant à compenser la totalité du reste à charge résultant de l'accueil des élèves non avéens, résidents communautaires. Cette convention arrive à son terme en fin d'année 2026 et sera renégociée avec une réactualisation des coûts. Ainsi, pour les tarifs enfants résidant au sein de l'agglomération, il est proposé d'appliquer le montant du quotient familial « I » majoré de 30%.

Par ailleurs, pour simplifier la grille tarifaire, il est proposé de fusionner les tarifs « classe d'ensemble » et « chorale » en un seul tarif nommé « cours collectif ».

Concernant les autres dispositions tarifaires prévues, il est proposé de maintenir :

- une facturation annuelle répartie sur les trois trimestres,
- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5 % sur la somme globale due),
- une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) à hauteur de :
  - 40 € pour les cours instrumentaux,
  - 28 € pour l'éveil musical, classe découverte et formation musicale,
  - 15 € pour la chorale et les classes d'ensemble.
- une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instruments de musique : soit 75 € pour l'année 2026/2027, soit 25 € par trimestre.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006 relative au rattachement de l'école de musique à la commune, n° 2007/4/70 du 11 mai 2007 créant les tarifs et modalités de gestion, n° 2008/4/87 du 10 avril 2008 portant sur l'application des quotients familiaux aux tarifs enfants avéens,

VU la délibération n° 2026/5/63 du 28 mai 2026, modifiant les tranches de quotients familiaux,

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'accès à la musique pour tous les avéens,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie associative et sportive, culture, identité bretonne et égalité femme/homme »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : FIXE les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2026/2027, comme suit :

- Enfants et étudiants :

	Avéens – en fonction du quotient familial (tarif annuel)									**Extérieurs**
	A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**	**I**	
Éveil musical / Classe découverte musicale / Formation musicale	100 €	132 €	169 €	194 €	209 €	217 €	219 €	222 €	225 €	293 €*

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_65_D-DE

Instrument seul	154 €	201 €	257 €	298 €	319 €	332 €	335 €	340 €	346 €	450 €*
Instrument + Formation musicale + Cours collectif	228 €	299 €	382 €	444 €	475 €	495 €	500 €	507 €	513 €	667 €*
Cours collectif (ensemble instrumental, chorale) *(gratuit pour les élèves inscrits en instrument)*	50 €	56 €	62 €	68 €	74 €	80 €	86 €	92 €	100 €	110 €*

** Majoration de 25% pour les élèves résidant en dehors de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*

- Adultes :

	Avéens	**Extérieurs**
Instrument seul	557 €	609 €*
Cours collectif (ensemble instrumental, chorale) *(gratuit pour les élèves inscrits en instrument)*	143 €	224 €*

** Majoration de 25% pour les élèves résidant en dehors de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*

Article 2 : MAINTIENT les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :

- une facturation annuelle répartie sur les trois trimestres,
- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5 % sur la somme globale due),
- une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) à hauteur de :
  - 40 € pour les cours instrumentaux,
  - 28 € pour l'éveil musical, classe découverte et formation musicale,
  - 15 € pour la chorale et les classes d'ensemble.
- une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instruments de musique : soit 75 € pour l'année 2026/2027, soit 25 € par trimestre.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890